



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 38918

Texte de la question

M François Grussenmeyer attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur l'autorisation accordée à certains laboratoires de s'approvisionner en sang provenant d'Extrême-Orient avec tous les inconvénients éventuels que ceci peut comporter. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle est l'autorité compétente pour délivrer de telles autorisations, quelle est la procédure à suivre pour obtenir une telle autorisation et les mesures à envisager pour faire cesser ces importations.

Données clés

Auteur : [M. Grussenmeyer François](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38918

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : santé et famille

Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 avril 1988, page 1512